

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/40 : AVENANT A LA CONVENTION BILATERALE DE FINANCEMENT POUR LE
CENTRE AQUATIQUE « L'ODYSEE » A AULNAY-SOUS-BOIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 5219-1 II 4°b),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2017/12/08/05 du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2019/10/11/07-B du 11 octobre 2019, portant sur l'attribution de fonds de concours dédiés au financement des centres aquatiques sites d'entraînement des jeux olympiques et déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier à accorder au centre aquatique pour un montant maximum de quatre (4) millions d'euros,

Vu le projet de convention bilatérale de financement,

Considérant que l'équipement est en exploitation depuis fin juin 2021,

Considérant qu'il est possible de modifier la mise en paiement du solde à la mise en service de l'équipement sans attendre la fin des jeux olympiques de 2024 en avenant l'article 2 de la convention de financement,

Considérant que cet avenant au délai de versement du solde de la subvention de la Métropole ne remet pas en cause le rôle du site d'entraînement des jeux olympiques et paralympiques de 2024 pour le centre aquatique de Coursailles à Aulnay-sous-Bois,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER, Séverine MAROUN et Denis CAHENZLI ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement avec la ville d'Aulnay-sous-Bois.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents de la convention de financement fixant les modalités de versement de ladite subvention.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 3 (François-Marie DIDIER, Séverine MAROUN, Denis CAHENZLI)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.